



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
OSAV

Application de la législation sur la protection des animaux : rôles et collaboration de la Confédération (OSAV) et exécution cantonale

Hans Wyss

Directeur

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des
affaires vétérinaires



Responsabilités

- Détenteurs d'animaux :
 - Garantir le bien-être des animaux, responsabilité propre
- Confédération :
 - Créer les conditions-cadres légales
 - Informer
 - Surveiller
- Cantons :
 - Exécution : contrôler et traiter les manquements
 - Dépôt de plaintes / procédure pénale
 - Pour les animaux de rente : réduire les paiements directs



L'OSAV exerce la surveillance de la Confédération

- Harmoniser l'exécution dans toute la Suisse
 - Assurer de façon centralisée la formation qualifiante et la formation continue des fonctionnaires
 - Soutenir et conseiller les autorités d'exécution
 - Organiser des colloques, des séminaires et des ateliers avec tous les responsables de l'exécution
 - Élaborer des documents d'exécution uniformes et concrets (p. ex. manuels de contrôle, check-lists, évaluations)
- Vérifier si les cantons respectent les exigences relatives au contrôle des détenteurs d'animaux de rente
 - Évaluer les rapports sur les contrôles et le traitement des manquements

Mais attention :

- *Les autorités d'exécution cantonales ne sont pas placées sous l'autorité de l'OSAV*
- *C'est à elles qu'il incombe de traiter les cas sur place*



Exécution par les cantons

- Contrôle des exploitations : garantir que les détenteurs d'animaux prennent leurs responsabilités en matière de bien-être des animaux
- Prendre des mesures administratives en cas de manquement (traitement du manquement), afin de rétablir la situation légale en tenant compte du principe de proportionnalité et de la procédure prévue à cet effet
 - => Incidence directe sur la protection des animaux
- Procédure pénale
- Pour les animaux de rente : réduction des paiements directs



Raisons des contrôles

- Dénoncations de tiers
 - Soupçon : sur la base de contrôles antérieurs => risque individuel plus élevé
 - Contrôles de vérification rapprochés : les manquements ont-ils été corrigés dans les délais impartis ?
 - Contrôles fixés par la loi :
 - *Établissements tenus de disposer d'une autorisation de détention des animaux sauvages*
 - *Commerce d'animaux, établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie*
 - *Refuges et pensions*
 - *Établissements effectuant de l'expérimentation animale*
 - *Transports d'animaux*
 - **Contrôles réguliers des exploitations d'animaux de rente (contrôles de base)**
- Concerne toutes les exploitations
• Non annoncé



Contrôles réguliers des exploitations d'animaux de rente (contrôles de base)

- Objectif : les exigences minimales du droit sur la protection des animaux sont-elles respectées ? (art. 213 OPAn)
- Effet :
 - Tous les manquements sont corrigés ; le bien-être animal est restauré
 - Les exploitations problématiques sont découvertes
 - Résultats positifs = présenter les prestations
- Exigences :
 - Au moins une fois tous les 4 ans
 - Au maximum un contrôle de droit public par exploitation d'animaux de rente et par an
 - Coordination avec d'autres contrôles
 - Contrôle des conditions d'hygiène dans la production primaire
 - Contrôles pour surveiller les prestations écologiques requises (PER), p. ex. programmes SST et SRPA
 - Contrôles annoncés en général 24 h avant ; 10 % de contrôles non annoncés



Coordination des contrôles de base avec les PER

- *Exigences des PER : respect des dispositions de la législation sur la protection des animaux qui sont applicables à la production agricole*
 - *Maintien des contrôles combinés*
 - *Effet en cas de manquement : réduction des paiements directs*
- *Collaboration satisfaisante avec les autorités agricoles*
- *Les autorités agricoles sont elles aussi responsables du bien-être et de la santé des animaux de rente*



Champs d'action

- Assurer la qualité des données pour la surveillance de la Confédération
Symposium des VC
- Programmes prioritaires avec des points de contrôle choisis (p. ex. programme de contrôle de la protection des animaux dans la détention de porcs 2017-2019)
- Contrôles de base pour découvrir les exploitations problématiques (screening)
- Suivi / traitement des manquements = exécution
- Recours à d'autres sources de données pour découvrir les exploitations problématiques
 - Protection des données



À retenir

- Conserver le concept en matière de contrôle (dénonciations de tiers, soupçons, contrôles de base)
 - Annoncé / non annoncé
 - Qualité des contrôles
 - Indépendance des contrôleurs

> **Obtenir des résultats**
- Contrôles de base : vérifier le contenu, le degré et le type de contrôle
 - Utiliser les sources de données existantes
 - Définir des indicateurs de risque (p. ex. pour la BDTA)
 - Découvrir et contrôler les exploitations problématiques
- Suivi / traitement conséquent des manquements
= exécution